

Montréal, le 27 janvier 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation des modifications au Code de conduite
du Transporteur
Dossier de la Régie : R-4049-2018**

Chers confrères,

Dans sa lettre du [6 novembre 2019](#), la Régie de l'énergie (la Régie) fixait le calendrier de traitement pour la poursuite de l'examen du présent dossier. Elle fixait, entre-autres, la date limite pour le dépôt des demandes de renseignements au Transporteur (DDR) au 31 janvier 2020.

Le [23 janvier 2020](#), le Transporteur demande à la Régie le report de cette échéance en raison, notamment, d'une récente réaffectation de responsabilités qui exige une revue de sa demande et de la preuve documentaire déposée à son soutien. Le Transporteur indique brièvement que les responsabilités dévolues au groupe – Direction financière et du risque en vertu du Code de conduite du Transporteur seront dorénavant assumées par la Direction Conformité et développement durable du groupe – Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance de la Direction générale d'Hydro-Québec. Dans ces circonstances, le Transporteur soumet qu'il n'est pas approprié que des DDR soient préparées et déposées par les intervenants sur la base de la preuve actuelle qui doit être révisée.

Le Transporteur demande donc à la Régie de suspendre l'échéance du 31 janvier 2020 pour le dépôt des DDR.

Pour les motifs invoqués par le Transporteur, considérant une saine administration de la justice, la Régie suspend les dates de dépôt des DDR au Transporteur et de ses réponses, soit les échéances des 31 janvier et 25 février 2020.

Par ailleurs, le Transporteur indique qu'au plus tard le 6 mars 2020, il pourra notamment renseigner la Régie et les intervenants à l'égard de l'exercice de révision

et d'amendement de la preuve documentaire du présent dossier. Également, le Transporteur pourrait soumettre une proposition concernant des aménagements au calendrier de traitement, afin que le dossier puisse progresser équitablement pour tous les participants.

La Régie demande au Transporteur de déposer dans les meilleurs délais, au plus tard le 6 mars 2020, un suivi quant à l'exercice de révision et d'amendement annoncé dans sa lettre du 23 janvier 2020.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd